

BAREME MAXIMUN DES HONORAIRES TTC

VENTES

4 %	au-delà de 399 999 €
4,5 %	au-delà de 300 000 €
5%	sur les prix compris entre 170 000 et 299 999 €
5,5 %	sur les prix compris entre 120 000 et 169 999 €
6 %	sur les prix compris entre 100 000 et 119 999 €
7 %	sur les prix compris entre 80 000 et 99 999 €
8 %	sur les prix compris entre 70 000 et 79 999 €
9 %	sur les prix compris entre 60 000 et 69 999 €
10 %	sur les prix compris entre 50 000 et 59 999 €
10 %	sur les prix compris entre 40 000 et 49 999 €
13 %	sur les prix compris entre 30 000 et 39 999 €
15 %	sur les prix compris entre 20 000 et 29 999 €
20 %	sur les pris compris entre 8 000 et 19 999 €
25 %	sur les prix en dessous de 8 000 €

Les honoraires sont à la charge du propriétaire vendeur
sauf convention contraire précisée dans le mandat.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

Les taux applicables sont à déterminer après étude, au cas par cas, mais ne peuvent dépasser les taux indiqués ci-dessus.